

Commune de Lutry

Municipalité

Direction de la Sécurité

**Préavis n° 1246/ 2018
au Conseil Communal**

Concernant :

**LA FUSION DE L'ORGANISATION DE PROTECTION CIVILE (ORPC) LAVAUX-ORON
ET
L'ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE L'ORPC DU DISTRICT
DE LAVAUX-ORON**

TABLE DES MATIÈRES

1.	HISTORIQUE.....	3
2.	MESURES.....	3
3.	ORGANISATION POLITIQUE.....	4
4.	OPÉRATIONNEL.....	5
5.	BUDGET.....	7
6.	CONCLUSIONS.....	8
7.	ANNEXES.....	8

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En application de la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile (LVLPi) du 11 septembre 1995, du règlement sur les mesures de protection civile s'étendant à l'ensemble du canton (RPCi) du 6 novembre 1996, du règlement fixant les frais d'intervention et indemnités dans la protection civile (RE-PCi), la Municipalité, sur proposition du COPIL, soumet à votre approbation ce préavis.

1. HISTORIQUE

À la suite du nouveau découpage des districts de 2007, notre canton est divisé en 10 districts. Les nouvelles régions de Protection Civile doivent respecter ce découpage et ce sont donc 10 régions de protection civile qui ont été prévues lors de la conception du projet AGILE (Adaptée-Garante-Intégrée-Légitime-Efficiente). Elles remplacent les 21 régions qui étaient réparties sur le territoire cantonal.

Notre district est formé des communes de l'ancien district de Lavaux, d'une partie de l'ancien district d'Oron et de 3 communes de l'Est lausannois.

Un certain nombre de fusions de communes ont eu lieu ces dernières années. Ce qui a retardé la mise en place de la nouvelle région PCi.

Actuellement, le district est formé de trois régions PCi, Lavaux, Lausanne-Est et Oron, qui fonctionnent sur la base de conventions signées entre les communes et les organisations régionales.

Des discussions et un projet de statuts ont été menés par un groupe de travail formé des trois présidents des Comités directeurs (CODIR) et des commandants. Ces négociations n'ont pas abouti avant la fin de la législature 2011-2016.

Aujourd'hui, notre district est le dernier du canton qui n'a pas encore finalisé le processus de fusion. En effet, les statuts de la région Jura-Nord vaudois ont été adoptés par l'ensemble des communes au printemps 2017 et validés par le Conseil d'État au mois d'août de la même année.

2. MESURES

La nouvelle organisation doit être opérationnelle au 1er janvier 2019.

Le Préfet du district a été chargé par le canton de mener à bien les discussions et préparer les documents qui tendront à la création de l'Association intercommunale de l'ORPC du district de Lavaux-Oron au 1er janvier 2018.

Les statuts doivent être acceptés par l'ensemble des législatifs communaux et approuvés par la Cheffe du département.

Un Comité de Pilotage (COPIL), formé des trois présidents des CODIR, des trois présidents des législatifs et des trois commandants, présidé par Monsieur le Préfet, s'est réuni à plusieurs reprises pour la préparation des documents et la rédaction des futurs statuts. Le secrétaire du CODIR d'Oron, M. Olivier Burnat, a fonctionné comme secrétaire ad hoc durant les travaux préparatoires.

Le COPIL, composé de Mesdames et Messieurs, pour Lausanne-Est : Gustave Muheim (Syndic de Belmont-sur-Lausanne), Jean-Marc Chevallaz (Municipal, Pully), Corinne Brandt (Commandante) ; pour Lavaux : Jean-Michel Conne (Syndic de Chexbres), Daniel Métraux (Municipal, Savigny), Bernard Emery (Commandant) ; pour Oron : Jean-Claude Serex (Syndic de Maracon), Danielle Richard (Municipale, Oron), Patrick Favre (Commandant) a été constitué, avec le but de proposer un projet de statut et diverses analyses qui ont permis aux Municipalités de rédiger ce préavis.

Le COPIL s'est réuni à 9 reprises depuis le début 2017 pour vous présenter le projet de statuts qui a déjà transité auprès des services juridiques du canton, SCL (service des communes et du logement) et SSCM (service de la sécurité civile et militaire), des Municipalités et des commissions des Conseils généraux et communaux selon l'art. 113 LC.

Les statuts doivent être acceptés par les 17 législatifs des communes de notre district.

3. ORGANISATION POLITIQUE

Art 9 : le Conseil intercommunal

Le Conseil intercommunal comprend deux délégués de chaque commune, un délégué de l'exécutif, désigné par la Municipalité, et un délégué du législatif, désigné par le Conseil communal ou général.

Un suppléant est désigné par le législatif de chaque commune. Le suppléant remplace au Conseil intercommunal le délégué du législatif absent.

Chaque délégué de l'exécutif représente sa commune avec une voix.

Chaque délégué du législatif représente sa commune en fonction du nombre d'habitants, arrêté au 31 décembre de l'année précédant le début de la législature, selon les chiffres du Service de Recherche et d'Informations Statistiques (STATVD).

Il dispose d'une voix pour mille habitants ou tranche de mille entamée.

La répartition du nombre de voix est fixée dans l'annexe 3 des présents statuts, avec mise à jour en début de chaque législature.

Art 18 : le Comité directeur (CODIR)

Le CODIR est constitué de cinq à neuf membres.

Les membres du CODIR sont proposés par les Municipalités, ils doivent être membres d'un exécutif communal.

Ils sont élus par le Conseil intercommunal, pour la durée de la législature et sont rééligibles. Dès leur nomination, les membres du CODIR ne font plus partie du Conseil intercommunal. Ils seront valablement remplacés par leur commune.

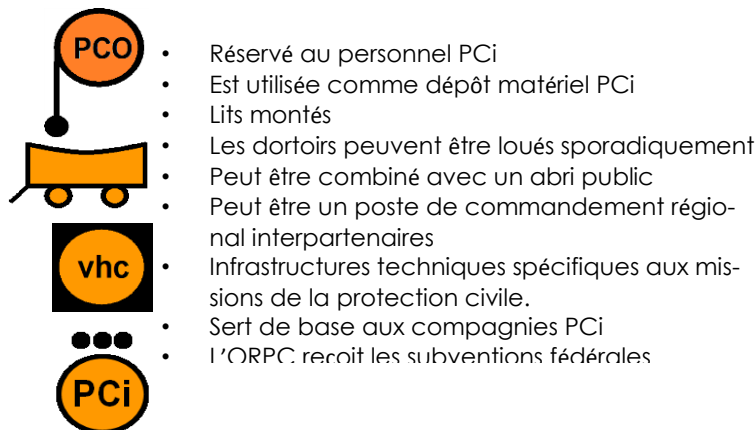
Le mandat des membres du CODIR prend fin à l'échéance de la législature en cours ou s'il perd sa qualité de municipal.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement

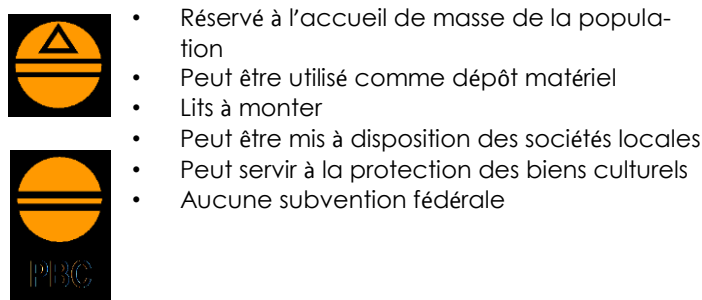
4. OPÉRATIONNEL

1. Locaux

1.1. Constructions PCi



1.2. Abris publics



2. Siège de l'Association

Le groupe de travail a étudié plusieurs variantes et possibilités de location de locaux dans le district pour le regroupement de l'administration des 3 anciennes régions. La location des locaux administratifs représentait une somme d'environ CHF 50'000.- par an. Après analyse des différentes possibilités, le choix des locaux s'est porté sur la zone industrielle de Forel (Lavaux). Une préservation a été effectuée afin de bénéficier de ces locaux en cas d'acceptation de la fusion.

3. Ressources humaines

Les ressources humaines seront reprises en bloc et l'emploi sera garanti pour les professionnels cantonaux et régionaux. Les collaborateurs seront informés de manière régulière afin de les rassurer. Il serait regrettable de perdre des collaborateurs aux compétences reconnues, simplement par manque de communication du projet de fusion.

Comme lors des fusions de communes, tous les postes seront mis au concours et les compétences métiers prises en compte. Les salaires actuels seront maintenus, car il n'y a que peu d'incidence sur le budget. Il convient également de conserver l'ancienneté des collaborateurs. La période d'essai sera supprimée lors de la reprise d'une nouvelle activité.

Actuellement, le taux d'activité des professionnels est d'environ 6,3 ETP. Il est à noter que la Ville de Pully complète actuellement ses effectifs par un préstagiaire à 100% et un apprenti à 60%. Ces deux postes sont dépendants de la Ville de Pully et ne seront pas reconduits dans la nouvelle organisation.

De manière générale, les règlements du personnel des trois communes (Bourg-en-Lavaux, Oron et Pully) sont plutôt similaires, car tous ont été revus au cours de ces cinq dernières an-

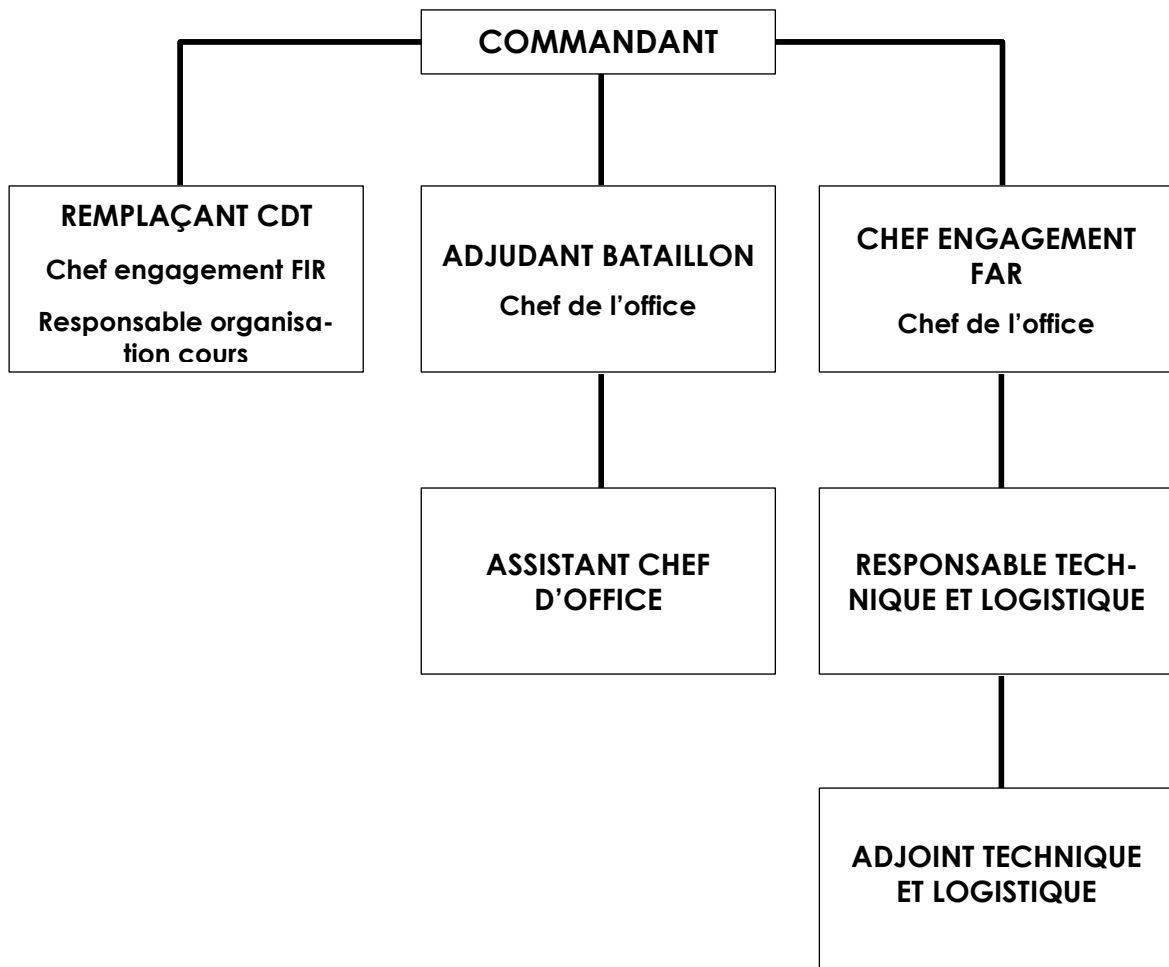
nées. Quelques différences ont pu être observées, mais la plupart des articles se retrouvent dans les règlements des trois communes.

Certains sujets, tels que la période d'essai, les primes et les délais de résiliation seront inclus dans des dispositions transitoires afin de ne pas péjorer les conditions d'engagement des collaborateurs actuels.

Les couvertures d'assurances sont très similaires. Les collaborateurs sont assurés par une perte de gain pour la maladie. Tous les collaborateurs sont déjà affiliés à la CIP.

La question de l'échelle des salaires et la classification des fonctions, tout comme le règlement du personnel et les contrats d'engagement seront définis par les nouvelles autorités. Le groupe de travail RHu a fait un travail remarquable et reste à disposition du futur CODIR pour la suite des démarches.

3.1. ORGANIGRAMME ORPC LAVAU-ORON



5. BUDGET

Le groupe Finances du COPIL s'est penché sur l'établissement d'un budget pour la nouvelle entité ORPC régionalisée.

Deux versions de budget de travail ont été établies. Ainsi, une version dite financière a été établie par les boursiers communaux des communes d'Oron, de Bourg-en-Lavaux et de Pully alors qu'une dite opérationnelle a été établie par les Commandants.

C'est sur la base de ces deux versions que le COPIL vous propose un budget corrigé à CHF 23.50 par habitant.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un budget indicatif et que le CODIR qui sera nommé devra présenter le budget 2019. Le budget présenté tient compte des éléments qui sont en notre possession et connus actuellement.

Libellé des comptes		
	Charges	Revenus
Indemnités organes	10'000.00	
Traitement du personnel	660'000.00	
Soldes	0.00	
Cotisations AVS, AI, APG, AC	58'000.00	
Caisse de retraite LPP	100'000.00	
Assurance maladie et accidents	10'500.00	
Indemnisation et remboursement frais	13'000.00	
Frais d'instruction	137'000.00	
Indemnités de fonction	20'000.00	
Imprimés et fournitures de bureau	10'000.00	
Achats mobilier bureau, informatique	17'000.00	
Entretien équipement et matériel	35'000.00	
Frais entretien et maint. constr. PCI	110'000.00	
Achats, entretien et frais de véhicules	45'000.00	
Location bureaux, électricité	40'000.00	
Frais communication (tél, internet, affr.)	18'000.00	
Frais fiduciaire	2'000.00	
Assurances RC, incendie	12'000.00	
Divers et imprévus	4'000.00	
Part cantonale	399'750.00	
Gestion financière	25'000.00	
Indemnités de fonction refacturées		20'000.00
Participation canton entretien/Fédéral		26'000.00
Subvention cant. Instruction		137'000.00
Facturation prestations		45'000.00
Contrat entretien abris publics Pully		53'000.00
Remboursement APG		
TOTAUX	1'726'250.00	281'000.00
Coût net		1'445'250.00
Nombre d'habitants estimés au 31.12.2017		61'500
Coût par habitant		23.50

6. CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1246/2018
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

1. De prendre acte du présent préavis,
2. D'accepter les statuts de l'association intercommunale de l'OPRC du district de Lavaux-Oron,
3. De fixer l'entrée en vigueur des statuts dès leur approbation par le Conseil d'État.

Adopté en séance de Municipalité du 15 janvier 2018

Municipal délégué : M. Kilian Duggan

7. ANNEXES

1. Statuts de l'association